

ARRÊTÉ N°2024-262

POLICE MUNICIPALE

OBJET : Réglementation du stationnement à l'occasion de travaux de jardin sis 26 rue Fleurie à SAINT-CYR-SUR-LOIRE (prolongation de l'arrêté municipal 2024-103 du 30/01/2024).

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu l'arrêté municipal n°2018-202 du 09 mars 2018, réglementant la circulation et le stationnement dans la rue Fleurie,

Vu la demande de : **SASU Un beau Jardin Création – 17 rue Paul Langevin – 37550 Saint Avertin,**

Considérant que les travaux de jardin nécessitent de réserver une place de stationnement pour la pose de la benne,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Pour la période du **mardi 05 mars au dimanche 24 mars 2024**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Interdiction de stationner sur l'emplacement matérialisé au droit du n°24 rue Fleurie par pose de panneaux B6a1,
- Autorisation de stationnement pour la benne de chantier sur l'emplacement matérialisé au droit du n°24 rue Fleurie,
- Matérialisation du chantier par cônes,
- La circulation des véhicules et des piétons sera maintenue,
- L'accès aux services et aux riverains sera maintenu.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par le demandeur et sous son entière responsabilité.

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière – B.P. 139 – 37541 Saint-Cyr-sur-Loire cedex
02 47 42 80 00 / fax : 02 47 42 80 94 / info@saint-cyr-sur-loire.com
www.saint-cyr-sur-loire.com

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1^{er} pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Madame la Directrice interdépartementale de la Police Nationale d'Indre-et-Loire sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Fait à Saint-Cyr-sur-Loire, le vingt-neuf février deux mille vingt-quatre.

**Pour le Maire et par délégation,
Le Cinquième Adjoint délégué à la sécurité publique,**



Fabrice BOIGARD